

Conseil Municipal

Séance du lundi 19 février 2024 à 18h15
Salle de réunions aile Saint-Jacques, Parc Ronsard à Vendôme

Ce procès-verbal sera approuvé par le conseil municipal du jeudi 4 avril 2024

PROCÈS-VERBAL

Le lundi 19 février 2024 à 18h15, les membres du conseil municipal de la commune de Vendôme, se sont réunis salle de réunions aile Saint-Jacques, parc Ronsard à Vendôme dans les conditions fixées dans la convocation adressée par Laurent BRILLARD, maire, le 13 février 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales avec l'ordre du jour suivant :

ASSEMBLEES

- 1 Conseil municipal - Actualisation au 16 février 2024

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE

- 2 Désignation du secrétaire de séance

STRATEGIE FINANCIERE

- 3 Budget primitif 2024 – Vote du budget primitif et des documents annexes
- 4 VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations - Année 2024

Etaient présents :

Laurent BRILLARD	Yolande MORALI
Benoît GARD RAT	Clara DODIN
Michèle CORVAISIER (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3 présent à la délibération n°4)	Nicolas HASLÉ
Philippe CHAMBRIER	Reyhan DOGAN
Simon HOUDEBERT	Nathalie MARTELLIERE
Agnès MACGILLIVRAY	Françoise THILLIER
Tural KESKINER	Stéphane BRUN
Minthy MABIALA-BOUSSI	Patrick CALLU
Jimmy MARCILLY	Annie GUELLIER
Alia HAMMOUDI	Marlène GERARD
	Pierre FOURNET-FAYARD

Absents :

Florent GROSPART

Absents ayant donné procuration :

Béatrice ARRUGA donne procuration à Agnès MACGILLIVRAY
Floriane BERTIN-DECROOCQ donne procuration à Laurent BRILLARD
Marwane CHABBI (absent de la délibération n°1 à la délibération n°3 donne procuration à Michèle CORVAISIER à la délibération n°4)
Sam BA donne procuration à Tural KESKINER
Sylvie BONNET donne procuration à Alia HAMMOUDI
Thierry FOURMONT donne procuration à Benoît GARD RAT
Muriel REGNARD donne procuration à Nathalie MARTELLIERE
Maryline AUBERT-NEILZ donne procuration à Simon HOUDEBERT
Guillaume MEZAN DE MALARTIC donne procuration à Philippe CHAMBRIER
Christophe CHAPUIS donne procuration à Pierre FOURNET-FAYARD
Caroline BESNARD donne procuration à Patrick CALLU

Cette séance a fait l'objet d'un enregistrement audio.

▲ ▲ ▲

Laurent BRILLARD, maire de Vendôme, souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal.
Il constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1. ASSEMBLEES : Conseil municipal - Actualisation au 16 février 2024

Délibération n° VVD20240219-01	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 20	Pouvoirs : 10	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-4 qui dispose que « *les démissions des membres du conseil municipal sont adressées au maire. La démission est définitive dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de l'Etat dans le département* » ;

Vu l'article L. 270 du code électoral qui dispose que « *le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit* » ;

Vu l'article L. 273-5 du code électoral qui dispose « *que nul ne peut être conseiller communautaire s'il n'est conseiller municipal* » ;

Vu l'article L. 273-10 du code électoral qui dispose que « *lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu* » ;

Vu la délibération n° VVD20200528-01 du 28 mai 2020 portant installation du conseil municipal issu des élections du 15 mars 2020 ;

Vu la délibération n° VVD20201105-01 du 5 novembre 2020 installant Jimmy Marcilly au sein du Conseil municipal et prenant acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein de Territoires vendômois avec l'entrée dans le conseil d'agglomération de Reyhan Dogan, à compter du 22 octobre 2020 ;

Vu la délibération n° VVD20220401-01 du 1^{er} avril 2022 installant Annie Guellier au sein du Conseil municipal et prenant acte de la nouvelle représentation de la commune de Vendôme au sein de Territoires vendômois avec son entrée dans le conseil d'agglomération, à compter du 21 mars 2022 ;

Vu la délibération n° VVD20220629-00 du 29 juin 2022 installant Ryan Quilleré au sein du Conseil municipal à compter du 28 juin 2022, suite à la démission de Pascal Brindeau ;

Vu la délibération n° VVD20220922-01 du 22 septembre 2022 installant Maryline Aubert-Neilz, à compter du 20 juillet 2022, Guillaume Mezan de Malartic, à compter du 1^{er} août 2022, Françoise Thillier, à compter du 2 septembre 2022, Pierre Fournet-Fayard, à compter du 21 septembre 2022 ;

Vu la délibération n° VVD20230126-01 du 26 janvier 2023 installant Stéphane Brun à compter du 5 janvier 2023 ;

Considérant le courrier de démission du 9 février 2024 de Florent Grospart de son mandat de conseiller municipal, reçu par le maire le 9 février 2024 ;

Considérant la prise de fonction de conseiller municipal de Bernard Legay en sa qualité de suivant de la liste Vendômois naturellement, avec effet au 9 février 2024 ;

Considérant le courrier de démission du 16 février 2024 de Bernard Legay de son mandat de conseiller municipal, reçu par le maire le 16 février 2024 ;

Considérant la prise de fonction de conseillère municipale de Lisa Cauwet en sa qualité de suivante de la liste Vendômois naturellement, avec effet au 16 février 2024 ;

Vu les délibérations n° VVD20200625-03 du 25 juin 2020, n° VVD20201105-04 du 5 novembre 2020, n° VVD20220401-04 du 1^{er} avril 2022 et n° VVD20220922-06 du 26 septembre 2022 portant création et composition de quatre commissions municipales permanentes ;

Considérant que la commission générale finances – ressources humaines est composée des 33 membres du Conseil municipal ;

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de prendre acte de l'entrée dans le Conseil municipal de Vendôme de Lisa Cauwet, à compter du 16 février 2024 ;
- de prendre acte de l'entrée dans la commission générale-finances-ressources humaines de Lisa Cauwet.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

2. SECRETARIAT DE L'ASSEMBLEE : Désignation du secrétaire de séance

Délibération n° VVD20240219-02	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 20	Pouvoirs : 10	Votants : 30	Pour : 30	Contre : 0	Abstention : 0

Laurent BRILLARD, maire, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de secrétaires à l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

Le Conseil municipal peut adjoindre à ses secrétaires des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de notre assemblée, de les confier au plus jeune conseiller municipal.

VISA :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-15.

PROPOSITION :

Il vous est proposé de reconduire ces dispositions, et de désigner en conséquence le secrétaire de séance.

Vous voudrez bien désigner également en qualité de secrétaire auxiliaire le directeur général des services de la ville.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, ADOPTE la délibération présentée.

Séance du lundi 19 février 2024

En préambule, Laurent Brillard fait l'intervention suivante: « *lors de la dernière séance du conseil municipal, le vote du budget 2024 et les subventions aux associations ont été adoptés.* »

Depuis cette date, le bureau des collectivités locales de la Préfecture a adressé à l'ensemble des communes du département un courriel relatif aux obligations préalables au vote du budget pour les collectivités ayant adopté la nomenclature M57 : il est précisé que la maquette budgétaire doit être envoyée dans un délai de 12 jours avant la réunion du conseil municipal, nouveau délai applicable pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

Par ailleurs, s'agissant de la délibération attribuant les subventions aux associations pour l'année 2024, nos collègues Pierre Fournet-Fayard, Marlène GERARD et Florent Grosport contestent le sens de leurs votes enregistrés en séance.

Aussi, afin d'une part de garantir la conformité juridique de notre budget municipal à la réglementation M57, et d'autre part de clarifier les votes des conseillers municipaux des groupes d'opposition sur les subventions aux associations, j'ai décidé de réunir le conseil municipal ce jour »

3. STRATEGIE FINANCIERE : Budget primitif 2024 – Vote du budget primitif et des documents annexes

Délibération n° VVD20240219-03	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 20	Pouvoirs : 10	Votants : 30	Pour : 24	Contre : 6	Abstention : 0

Vu l'arrêté n°VVG20200603-10 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Simon Houdebert, maire-adjoint délégué à la stratégie financière ;

Simon HOUDEBERT, maire-adjoint, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

Le conseil municipal, lors de sa séance du 14 décembre 2023 (délibération n° VVD20231214-05), a débattu des orientations budgétaires conformément aux dispositions de l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le budget primitif se présente ainsi :

	BP 2024	BP 2023	BT 2023
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
RECETTES	21 867 949,00	19 896 081,00	23 095 432,89
002 - Résultat de fonctionnement reporté	0,00	0,00	2 652 900,89
013 - Atténuations de charges	90 000,00	90 000,00	90 000,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	2 236 146,00	1 847 816,00	1 847 816,00
73 - Impôts et taxes	1 212 922,00	1 250 000,00	1 250 000,00
731 - Fiscalité locale	11 594 725,00	10 894 831,00	11 139 376,00
74 - Dotations et participations	5 896 156,00	5 496 514,00	5 792 790,00
75 - Autres produits de gestion courante	438 000,00	120 610,00	120 610,00
Recettes réelles	21 467 949,00	19 699 771,00	22 893 492,89
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	196 310,00	201 940,00
Recettes d'ordre	400 000,00	196 310,00	201 940,00
DEPENSES			
011 - Charges à caractère général	21 781 949,00	19 696 081,00	23 095 432,89
012 - Charges de personnel et frais assimilés	5 124 289,00	4 560 217,00	5 160 309,00
014 - Atténuations de produits	11 661 142,00	10 642 536,00	11 234 144,00
65 - Autres charges de gestion courante	200,00	104,00	104,00
66 - Charges financières	1 699 655,00	1 543 874,00	1 885 254,00
67 - Charges spécifiques	305 600,00	201 542,00	201 542,00
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	10 000,00	75 000,00	99 000,00
	2 000,00	15 000,00	15 000,00

Séance du lundi 19 février 2024

Dépenses réelles	18 802 886,00	17 038 273,00	18 595 353,00
023 - Virement à la section d'investissement	1 778 063,00	1 856 808,00	3 630 079,89
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	801 000,00	870 000,00
Dépenses d'ordre	2 979 063,00	2 657 808,00	4 500 079,89
DEPENSES IMPREVUES (022)	86 000,00	200 000,00	0,00
	BP 2024	BP 2023	BT 2023
SECTION D'INVESTISSEMENT			
RECETTES	14 770 348,10	14 552 639,00	14 075 292,05
024 - Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	612 180,00
10 - Dotations, fonds divers et réserves	757 000,00	1 543 235,00	752 000,00
13 - Subventions d'investissement	2 345 617,10	2 290 180,00	3 802 509,70
16 - Emprunts et dettes assimilées	7 615 668,00	7 611 416,00	3 461 673,48
45827 - Vêtements de travail	19 000,00	14 000,00	14 000,00
458271 - Hygiène	54 000,00	50 000,00	50 000,00
45828 - Aménagement abords MSPU	0,00	0,00	122 000,00
458281 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Martel	0,00	0,00	150 000,00
45829 - Etude construction cuisine centrale	0,00	0,00	10 320,00
458291 - Travaux de voirie	0,00	336 000,00	499 028,98
Recettes réelles	10 791 285,10	11 844 831,00	9 473 712,16
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 778 063,00	1 856 808,00	3 630 079,89
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 201 000,00	801 000,00	870 000,00
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	50 000,00	101 500,00
Recettes d'ordre	3 979 063,00	2 707 808,00	4 601 579,89
DEPENSES	14 570 348,10	14 352 639,00	14 075 292,05
001 - Solde d'exécution de la section d'inv. reporté	0,00	0,00	506 704,10
10 - Dotations, fonds divers et réserves	0,00	82 636,00	184 101,68
16 - Emprunts et dettes assimilées	1 313 960,00	1 136 720,00	1 156 720,00
20 - Immobilisations incorporelles	512 837,40	220 032,00	330 825,52
204 - Subventions d'équipement versées	50 000,00	334 000,00	353 700,00
21 - Immobilisations corporelles	4 269 250,70	5 531 785,00	5 692 362,58
23 - Immobilisations en cours	6 951 300,00	6 401 156,00	4 800 161,21
45817 - Vêtements de travail	19 000,00	14 000,00	14 000,00
458171 - Hygiène	54 000,00	50 000,00	53 332,40
45818 - Aménagement abords MSPU	0,00	0,00	122 000,00
458181 - Réaménagement des abords rue Geoffroy Martel	0,00	0,00	150 000,00
45819 - Etude construction cuisine centrale	0,00	0,00	10 320,00
458191 - Travaux de voirie	0,00	336 000,00	397 624,56
Dépenses réelles	13 170 348,10	14 106 329,00	13 771 852,05
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	400 000,00	196 310,00	201 940,00
041 - Opérations patrimoniales	1 000 000,00	50 000,00	101 500,00
Dépenses d'ordre	1 400 000,00	246 310,00	303 440,00
DEPENSES IMPREVUES (020)	200 000,00	200 000,00	0,00

En annexe de la présente délibération, figure le budget primitif 2024.

Il est rappelé que l'article L. 2312-2 du CGCT relatif au budget communal stipule que « *les crédits sont votés par chapitre et, si le conseil municipal en décide ainsi, par article* ».

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2312-2, L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 ;

Vu la délibération n° VVD20231214-05 du conseil municipal du 14 décembre 2024 relative au débat d'orientations budgétaires – Année 2024 ;

Vu la délibération n°VVD20240208-04 du conseil municipal du 8 février 2024 relative au vote du budget 2024 ;

Vu les interventions en séance le 8 février 2024 de Simon Houdebert, Pierre Fournet-Fayard, Laurent Brillard, Marlène GERARD, Sam Ba, Patrick Callu, Christophe Chapuis, Florent Grospart, Nicolas Haslé, Béatrice Arruga, Annie Guellier, Stéphane Brun et Philippe Chambrier ;

Vu la délibération n°VVD20230622-16 du conseil municipal du 22 juin 2023 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu l'envoi aux conseillers municipaux le 1^{er} février 2024 de la maquette budgétaire du budget primitif 2024 pour le conseil municipal du 8 février 2024 ;

Vu le courriel du bureau des collectivités locales de la Préfecture enregistré le 9 février 2024 relatif aux obligations préalables au vote du budget pour les collectivités adoptant la nomenclature M57 ;

Considérant qu'il est rappelé que les collectivités qui optent pour le référentiel M57 sont tenues d'appliquer le cadre des métropoles précisé aux articles L. 5217-10-1 à L. 5217-10-15 et L. 5217-12-2 à L. 5217-12-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous réserve des dérogations précisées par le III de l'article 106 de la loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Considérant que la maquette budgétaire n'a pas été envoyée dans le délai de 12 jours avant le conseil municipal du 8 février 2024, nouveau délai applicable pour les collectivités ayant opté pour le référentiel M57.

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- de retirer la délibération n°VVD20240208-04 du conseil municipal du 8 février 2024 relative au vote du budget 2024 ;
- d'examiner les différents chapitres qui constituent le budget primitif 2024 ainsi que le document annexe obligatoire ;
- d'adopter le budget primitif 2024 et le document budgétaire ;
- d'autoriser le maire, conformément à l'article L. 2312-2 du CGCT, à procéder à des virements internes de crédits à l'intérieur du même chapitre ;
- d'autoriser le maire, conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT à procéder à des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :
 - fonctionnement 7,5 % ;
 - investissement 7,5 %.
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 6 février 2024

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des votants avec 24 voix pour et 6 voix contre (Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Annie GUELLIER, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD), ADOpte la délibération présentée.

4. STRATEGIE FINANCIERE : VIE ASSOCIATIVE : Attribution des subventions aux associations - Année 2024

Délibération n° VVD20240219-04	Nombre de membres au moment du vote :				Résultat du vote :		
	En exercice : 33	Présents : 21	Pouvoirs : 11	Votants : 32	Pour : 26	Contre : 0	Abstention : 4

Vu l'arrêté n°VVSG20200603-13 du 3 juin 2020 donnant délégation de fonction et de signature à Minthy Mabiala-Boussi, maire-adjointe déléguée à la vie associative ;

Minthy MABIALA-BOUSSI, maire-adjointe, donne lecture du rapport suivant :

EXPOSÉ :

La Ville de Vendôme intervient en appui à la vie associative en s'attachant à soutenir des projets présentant un caractère d'intérêt général.

Les actions menées par les associations convergent avec les objectifs de la politique associative de la Ville.

Des demandes de subventions ont été adressées pour l'année 2024 par les associations.

VISAS :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 1611-4 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la délibération n° VVD20230323-05 du conseil municipal du 23 mars 2023 relative à la convention et la subvention 2023-2026 pour le rallye cœur de France ;

Vu la délibération n° VVD20240208-06 du conseil municipal du 8 février 2024 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2024 par un vote à l'unanimité des votants, Christophe Chapuis, Patrick Callu, Caroline Besnard par procuration, Florent Grospart, Annie Guellier par procuration, Marlène GERARD et Pierre Fournet-Fayard, ne prenant pas part au vote ;

Vu le courriel de Pierre Fournet-Fayard du 12 février 2024 indiquant que son vote (et celui de Marlène GÉRARD) était positif en ce qui concerne le point 6 sur les subventions aux associations ;

Vu le courriel de Marlène GÉRARD du 12 février 2024 confirmant également son vote en faveur des subventions aux associations ;

Vu le courriel de Florent Grospart du 12 février 2024 indiquant que son vote concernant les subventions aux associations n'a pas été enregistré correctement ; en effet, son groupe a voté pour toutes les subventions à l'exception de la somme attribuée au rallye cœur de France ;

Considérant la nécessité de clarifier le sens du vote des conseillers municipaux des groupes d'opposition sur cette délibération ;

PROPOSITION :

Il vous est proposé :

- d'abroger la délibération n° VVD20240208-06 du conseil municipal du 8 février 2024 attribuant les subventions aux associations pour l'année 2024 ;
- d'accorder les subventions aux associations conformément au tableau ci-après :

Fonction	Titre de l'association ou de la structure	Proposition 2024
Relations publiques	Association d'entraide aux anciens sapeurs-pompiers de Vendôme	2 320,00 €
	Association des jeunes sapeurs-pompiers de Vendôme	1 200,00 €
	Comité d'entente des associations des anciens combattants	800,00 €
Relations Internationales		Sous total Relations publiques
	Association Comité de jumelage	4 320,00 €
Ressources humaines		Sous total Relations internationales
	Amicale Territoriale Vendômoise	3 000,00 €
		Sous total Ressources humaines
Démocratie locale	Association Mieux Vivre au Sud Vendôme	6 090,00 €
	Association du faubourg Saint-Bienheuré	950,00 €
		Sous total Démocratie participative
Vie associative	Association Vendôme Associations	1 805,00 €
	Association Réseau d'échanges réciproques de savoirs	15 000,00 €
	Association Questions pour un champion	1 275,00 €
	Association Amicale des vignerons	114,00 €
Prévention de la délinquance		Sous total Vie associative
	Association réflexion, action, prison et justice - ARAPEJ	500,00 €
	Association Prévention routière (Comité départemental 41)	314,00 €
Police Municipale		Sous total Prévention de la délinquance
	SPA Association 41 - Refuge Jean Leriche – Morée	428,00 €
		Sous total police municipale
DVS	Association Cinécole en Vendômois	1 250,00 €
	La ligue de l'enseignement : Salon des Sciences	500,00 €
	Association des délégués départementaux de l'Education DDEN	2 000,00 €
Expression musicale		Sous total Vie scolaire
	Harmonie Municipale	174,00 €
	Participation aux cérémonies des 8 mai et 11 novembre	2 670,00 €
Action culturelle		Sous total Expression musicale
	Quatuor Voce	24 000,00 €
	Muz'Attitude Location Minotaure chorales	3 000,00 €
	Université du Temps Libre UTLV	1 500,00 €
	Locations de salle	1 000,00 €
	Matériel informatique	500,00 €
	Afrivision	1 500,00 €
	3 ^{ème} édition festival cinéma	1 500,00 €
	La Gouline Vendômoise	1 000,00 €
	Assemblage	450,00 €
	Initiatives Afrik Plus	1 000,00 €
	Le Cercle des Poètes Retrouvés	350,00 €
	Salon du Livre	300,00 €
	Dotation concours de Poésie Pierre de Ronsard	250,00 €
Patrimoine		Sous total Action culturelle
	Société Archéologique, Scientifique et Littéraire du Vendômois	11 350,00 €
		TOTAL Attractivité culturelle
Environnement		35 350,00 €
	Sous total Développement économique	1 700,00 €
Environnement	Perche Nature	1 700,00 €
		Sous total Environnement et des espaces verts
SPORTS Subventions de fonctionnement associations USV	USV Football	900,00 €
	USV Union d'associations	6 654,00 €
	USV Rugby	6 859,00 €
	USV Tennis	6 301,00 €
	USV Gymnastique	9 421,00 €
	USV Hand ball	1 197,50 €
	USV Judo	6 619,50 €
	USV Athlétisme	3 590,00 €
	USV Natation	3 073,50 €
	USV Tir	4 051,00 €
	USV Triathlon	1 029,50 €
	USV Boxe	1 809,00 €
	USV Musculation	1 891,00 €
	USV Cyclotourisme	644,50 €
	USV Volley	451,50 €
	USV Karaté	947,00 €
	USV Canoë Kayak	389,00 €
	USV Escalade	188,50 €
	USV Ball Trap	736,50 €
	USV Aïkido	91,50 €
	USV Billard club	159,50 €
	USV Escrime	250,50 €
	USV Golf	290,50 €
	USV Plongée	494,00 €
		Sous total SPORTS Subvention de fonctionnement associations USV
		316,50 €
		57 455,50 €

Séance du lundi 19 février 2024

SPORTS Subventions de fonctionnement associations Hors USV	Sport Pour Tous	1 550,00 €
	Les Fous du Volant	1 290,00 €
	Les Pongistes du Vendômois	900,00 €
	Joyeuse Pétanque Vendômoise	500,00 €
	Vendôme Handisports	650,00 €
	Archer Club Vendômois	260,00 €
	Vendôme Roller Club	500,00 €
	Sous total SPORTS Subvention de fonctionnement associations Hors USV	5 650,00 €
II Subventions octroyées au titre de l'organisation d'évènements particuliers ou un partenariat ponctuel et exceptionnel en 2024	Association Bambin'eau	
	Achat matériel	600,00 €
	Formation pour les nouveaux animateurs	200,00 €
	Pongistes du Vendômois	
	Renouvellement du matériel	1 000,00 €
	La cavalerie Vendômoise Journée du cheval	400,00 €
	Tour cycliste du Loir et Cher	3 500,00 €
	USV Aïkido	500,00 €
	USV Athlétisme	
	Trail de l'Oratoire	500,00 €
	Organisation du 5 et 10 kms Vendôme sur route en mars 2024	1 500,00 €
	USV - UA	
	Vendôme à vélo 3 ^{ème} édition	7 000,00 €
	Sport adapté et handicap (novembre)	400,00 €
	Fête du sport 2024	2 000,00 €
	USV Boxe	
	Organisation du championnat du Monde féminin de boxe (11/11/23)	6 000,00 €
	USV Football	
	Organisation de la vendômoise cup futsal U11	1 000,00 €
II Subventions octroyées au titre de l'organisation d'évènements particuliers ou un partenariat ponctuel et exceptionnel en 2024	Organisation 24h du football Féminin / Déplacement FC pour les Féminines	1 000,00 €
	Tournois et vendômoise cup	2 000,00 €
	USV Golf	
	Acquisition tondeuse	600,00 €
	USV Hand ball	
	Location du Minotaure	900,00 €
	Match de haut niveau masculin ou féminin	1 500,00 €
	USV Judo	
	Organisation d'une journée paralympique avec une athlète de haut niveau en judo	200,00 €
	USV Natation	
III Subventions octroyées au titre de la prise en charge des charges	Galas synchro, coupe France	500,00 €
	Organisation d'une épreuve en libre au plan d'eau de Villiers 7 et 8/07/24	1 200,00 €
	USV Tennis (Organisation tournois)	2 000,00 €
	USV Triathlon	
	Triathlon 25-26 mai 2024	3 000,00 €
	USV Rugby	
	Locat° Minotaure soirée	2 050,00 €
	Organisation pour la retransmission des matches de Coupe du Monde de Rugby	0,00 €
	USV Volley	
	Tournoi de nuit	400,00 €
II Sous total sports évènements et partenariat ponctuel	Vendôme Roller Club	1 000,00 €
	Sous total subventions sports octroyées au titre de la prise en charge des charges	40 950,00 €
III Subventions octroyées au titre de la prise en charge des charges	Rallye cœur de France	40 000 €
	SUVENTIONS 2024	219 421,50 €

- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la vie associative à signer la convention ci-jointe avec l'association Vend'Asso fixant les modalités d'attribution de la subvention de 15 000 euros ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la vie associative à signer la convention ci-jointe avec l'association Harmonie municipale de Vendôme fixant les modalités d'attribution de la subvention de 24 000 euros ;
- d'autoriser le maire ou la maire-adjointe déléguée à la vie associative à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ce dossier a été présenté en commission générale le mardi 6 février 2024.

DÉCISION :

Conformément au CGCT, notamment son article L. 2121-29 qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,
cet exposé entendu,
après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à l'unanimité des votes exprimés avec 26 voix pour, 4 abstentions (Christophe CHAPUIS, Annie GUELLIER, Marlène GERARD, Pierre FOURNET-FAYARD) et 2 ne prenant pas part au vote (Caroline BESNARD, Patrick CALLU), ADOpte la délibération présentée.

Annie Guellier demande que son opposition au vote de la subvention Rallye Cœur de France soit portée au procès-verbal de cette séance.

**Vend'Asso – Réseau associatif 41
CONVENTION DE PARTENARIAT 2024-2027**

Entre :

La Ville de Vendôme, représentée par la maire-adjointe déléguée à la vie associative, Minthy MABIALA BOUSSI, dûment habilitée à cet effet par délibération n° VVD20240208-XX du conseil municipal du 8 février 2024

Et

L'association Vend'Asso – Réseau associatif 41, dont le siège social est situé au pôle associatif Jules Ferry, adresse postale 7-9 avenue George Clemenceau 41100 Vendôme, représentée par son Conseil d'Administration Collégial et par délégation Nicole Combe, dûment habilitée par délibération du Conseil d'administration dans sa séance du 11 avril 2023

Préambule

Vend'asso est un réseau d'associations qui a vu le jour en 2002. Ayant initialement pour objectif la mise en place d'une journée annuelle des associations, Vend'asso a développé au cours des années des missions répondant à ses statuts qui prévoient que « l'association a pour objet la promotion, par tous les moyens, des associations du vendômois, la formation dans le cadre de l'éducation populaire et la citoyenneté, la réalisation de manifestations communes ».

Les missions de Vend'asso répondent à des objectifs partagés par la ville de Vendôme.

Reconnaissant le caractère d'intérêt général et l'apport à la vie locale des actions mises en place par Vend'asso, la ville apporte son soutien à l'association.

Considérant l'intérêt de fixer clairement les engagements des parties, la présente convention a pour objet de formaliser le partenariat entre Vend'asso et la ville de Vendôme.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le partenariat établi dans la présente convention s'inscrit dans la perspective d'objectifs partagés par la Ville et Vend'asso, à savoir :

- Le soutien aux associations ayant une activité auprès de la population de Vendôme, notamment par Le conseil et la formation pour les démarches relatives aux différents aspects de la vie des associations ;
- La promotion des associations vendômoises
- Encourager les synergies par le développement des liens inter-associatifs et l'animation de projets
- Le rôle de chef d'établissement du pôle associatif Jules Ferry et l'accompagnement des associations vers une recherche de solution de mise à disposition de salle au pôle Chartrain, en collaboration avec la Ville de Vendôme
- La mutualisation des moyens humains et matériels.

Article 2 : Engagements de Vend'asso

2.1 Vend'asso s'engage à réaliser le programme d'actions dont le contenu est précisé en annexe, conforme à l'objet social de l'association et aux objectifs décrits ci-dessus, et à mettre en œuvre à cette fin, tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

2.2 Vend'asso s'engage à réaliser et transmettre à la ville de Vendôme, à sa demande et à tout moment - dans un délai raisonnable - le fichier numérique mis à jour du répertoire des associations du Vendômois dont elle a la gestion.

2.3 Vend'asso s'engage à mettre en visibilité son partenariat avec la ville de Vendôme en ajoutant le logo de la ville sur la communication de leurs actions communes, et devra au minimum citer la Ville de Vendôme en partenaire institutionnel sur les actions en complète autonomie.

Article 3 : Engagements de la ville de Vendôme

La ville de Vendôme s'engage à soutenir les actions mises en place par l'association de la façon suivante :

3.1 Soutien financier pour le fonctionnement et les actions de l'association d'un montant de :

- 15 000 euros pour l'année 2024 ;
- 15 000 euros pour l'année 2025 ;
- 15 000 euros pour l'année 2026

La ville de Vendôme s'engage à verser la somme de 15 000 € en 2024, 2025 et 2026 de la manière suivante

- 70% après approbation du budget de la ville de Vendôme à la signature de la présente convention.
- 30 % en octobre de l'année N à l'évaluation commune de la réalisation du plan d'actions en annexe,

3.2 Mise à disposition de locaux pour le bon fonctionnement de l'association ;

3.3 Soutien logistique pour la mise en place de manifestations reconnues d'intérêt général par la ville, suivant la disponibilité des lieux et services concernés.

3.4 La mairie de Vendôme s'engage à communiquer sur les actions en partenariat portées par Vend'asso

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour les années 2024, 2025 et 2026 et prendra effet à compter de sa signature jusqu'à son échéance en 2027.

Article 5 : Contrôles financiers et comptables

A la fin de l'exercice pour lequel la subvention est versée, Vend'asso fournira à la ville de Vendôme un compte-rendu financier visé par un censeur, comprenant :

- un rapport d'activité ;
- un bilan comptable ;
- un compte de résultat ;
- le solde de trésorerie.

D'autre part l'association s'engage à fournir sur demande, toute pièce justifiant du bon emploi des fonds. Elle tiendra sa comptabilité en cours d'année à sa disposition à cet effet.

Article 6 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution par voie d'avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties. Cet avenant sera soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 7 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit d'un commun accord ou en cas de défaillance de l'une ou l'autre des parties après mise en demeure avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties restées sans réponse dans un délai d'un mois.

La résiliation de la convention entraîne reversement de tout ou partie de la subvention versée.

Fait à Vendôme le

Fait à Vendôme le

La Maire-adjointe déléguée
à la vie associative
Minthy MABIALA BOUSSI

L'administrateur délégué de la collégiale de Vend'Asso

Nicole COMBE

PROGRAMME D'ACTIONS 2024 – 2027
« Convention de partenariat Vend'asso et Ville de Vendôme »

Action 1 : Accueil, appui, accompagnement, orientation et information du public et des associations

- Accueillir, informer et accompagner le plus grand nombre (associations, usagers et bénévoles) à la recherche de renseignements sur le secteur associatif ;
- Proposer un service de qualité par l'accueil, l'information et l'accompagnement des associations et des porteurs de projets ;
- Animer le tissu associatif vendômois en valorisant des actions locales associatives
- Impulser des actions pour encourager la mise en réseau associative
- Etre centre de ressources pour les bénévoles associatifs
- Co élaborer avec la Ville de Vendôme un programme annuel de formations, et d'animations associatives en présentiel ou en ligne à destination du public associatif en s'appuyant notamment sur les interventions des partenaires institutionnels ou experts de Vend'Asso

Action 2 : Organisation de la Journée des Associations

- Promouvoir le tissu associatif vendômois et les organismes contribuant à la vie associative locale, en proposant à tout public un éventail d'activités disponibles. Les associations souhaitant participer à cette journée doivent se rapprocher de Vend'asso pour prendre connaissance des modalités d'inscription et se conformer à la charte de cette journée.
- La co-organisation de cette journée avec l'USV UA et la Ville s'articule de la façon suivante :
 - En ce qui concerne les inscriptions, les associations sportives s'adressent à l'USV UA, les autres à Vend'Asso.
 - Le positionnement des stands est convenu en accord avec l'USV UA pour la meilleure mixité possible, en suivant les recommandations de sécurité de la Ville de Vendôme
 - Un plan des stands est fourni à la ville pour le dossier de déclaration de manifestation
- Les tarifs d'inscriptions sont en adéquation avec ceux pratiqués par l'USV UA.
- Organisation de réunions préparatoires et d'une réunion bilan regroupant les associations et les organisateurs ayant participé à cette journée.

Action 3 : Animation et rôle de chef d'établissement au Pôle Jule Ferry

La municipalité assure la gestion du pôle associatif Jules Ferry situé au 7-9 avenue Georges Clemenceau. La Collectivité a désigné Vend'asso chef d'établissement du pôle associatif Jules Ferry, telles que les mentions indiquées dans la convention de mise à disposition de locaux le précise :

- Assumer la gestion du planning des salles mutualisées du pôle
- Recueillir les demandes de réservation qui sont transmises à la ville pour accord, avec attestations d'assurances des associations concernées ;
- Alerter la collectivité en cas de problème lié à l'occupation des lieux ou à l'utilisation du matériel mis à disposition des occupants des pôles (photocopieur, petit électroménager...)
- Rappeler aux associations les règles générales d'utilisation des espaces communs (espace repas) qui font l'objet du règlement intérieur à suivre.
- Mettre en œuvre des actions d'animations du pôle

Vend'Asso peut aussi faire le lien sur les possibilités de salles au pôle Chartrain. Elle peut aussi organiser des formations ou manifestations associatives.

Action 4 : Contribution aux informations mises à disposition des associations et du grand public

- D'une façon générale, travailler en synergie avec la collectivité en mutualisant les informations destinées à des communications associatives ponctuelles (évènementielles), récurrentes (activités), ou structurelles (formations ou gestion des associations)
- Collaborer avec la collectivité à la tenue et aux mises à jour régulières d'un répertoire associatif d'une part, et aux manifestations associatives de Vendôme par la tenue d'un agenda partagé;
- Dynamiser la communication vers les associations grâce à une gestion centralisée des acteurs et de l'envoi régulier de newsletters ciblées ;
- Contribuer aux communications numériques sur la vie associative en synergie et grâce aux outils proposés par la Ville de Vendôme afin de mutualiser les moyens et compléter les informations.

Des liens dynamiques pourront être mis en place entre le site www.vendome.eu et le site de Vend'asso, en complémentarité des informations.

Action 5 : Politique de la Ville

Vend'Asso, de par la position géographique de ses bureaux et le rôle de chef d'établissement, et donc de la gestion du pôle Associatif Jules Ferry, a un ancrage dans le quartier prioritaire de la politique de la Ville, et s'engage à favoriser l'engagement citoyen des habitants du quartier des Rottes.

Dans le cadre de ses missions de droit commun, Vend'Asso peut accompagner les associations du quartier.

En contrepartie, la Ville de Vendôme s'engage à faciliter les échanges de Vend'Asso avec les partenaires du quartier et à la faire participer aux instances qu'elle anime telles que, par exemple :

- Les cafés partenaires
- Le Printemps des Rottes

VILLE DE VENDÔME CONVENTION AVEC L'HARMONIE MUNICIPALE DE VENDÔME

Entre les soussignés :

La ville de Vendôme ayant son siège à VENDOME (41100) BP 20107 – 41106 Vendôme cedex, représentée par Laurent Brillard, Maire, agissant au nom de ladite commune de Vendôme en vertu d'une délibération n° VVD20240208-xx du conseil municipal du 8 février 2024 ;

D'une part, ci-après dénommé « Ville de Vendôme » ;

Et

L'association « Harmonie municipale de Vendôme », association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé, cour du cloître – 41100 Vendôme, sous le N° de SIRET 488 702 3170 000 14, représentée par sa présidente Sophie Lacroix, et désignée sous le terme « l'Association », d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant les actions initiées et conçues par l'Association « Harmonie municipale - conforme à son objet statutaire :

- Concerts d'automne, de printemps et d'été, messe Sainte Cécile, manifestations diverses, ainsi que la rémunération du directeur.

Considérant les statuts de la Ville de Vendôme en matière d'action culturelle ;

Considérant que les actions présentées par l'Association participent de ces politiques.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, l'Association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre les actions telles que définies dans la demande de subvention.

La Ville de Vendôme contribue financièrement à la mise en œuvre de ces différentes actions.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue au titre de l'année 2024.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

La Ville de Vendôme contribue financièrement pour un montant maximal de 24 000 euros pour son activité 2024 conformément au budget prévisionnel.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve du respect par l'association des obligations mentionnées aux articles 1 et 5.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre de ces actions.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La Ville de Vendôme verse la subvention à l'Association en une fois à la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

L'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier des actions subventionnées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Le rapport d'activité 2024

ARTICLE 6 - RE COURS

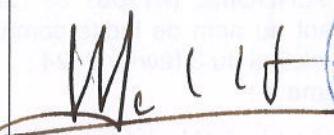
Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Blois.

Fait en deux exemplaires à Vendôme, le
Pour la Ville de Vendôme
Le Maire

Laurent BRILLARD

Pour l'association,
La Présidente

Sophie LACROIX

Le secrétaire de séance,	Le Maire,
 Simon HOUDEBERT	 Laurent BRILLARD

Fin de la séance à 18h40.